

SOMMAIRE DES DECISION DU PRESIDENT 2024

- **DECISION N° 2024-01** Page 2
Autorisation de signature du marché
d'accompagnement Protections Menstruelles lavables

- **DECISION N°2024-02** Page 3
CIA -objectifs 2023

- **DECISION N°2024-03** Page 5
Etude juridique et fiscale TVA 2024-PA1-02

- **DECISION N°2024-04** Page 7
Mise en place d'une ligne de trésorerie 2023/2024 pour
un montant de 4 000 000 €

- **DECISION N°2024-05** Page 9
Autorisation de signature du marché relatif à l'animation
des modules scolaires presque Zéro Déchet (2024-PA0-
02)

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-1**Objet : autorisation de signature du marché d'accompagnement « Protections Menstruelles Lavables » pour les lots 1, 2 et 3 – 2024-PA1-01**

Considérant que le SYMEVAD, dans le cadre de son programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2020-2025, développe et met en place différentes actions de réduction des déchets.

Considérant que le SYMEVAD a donc décidé de promouvoir l'utilisation des protections menstruelles lavables, en remplacement des jetables.

Considérant que les objectifs sont les suivants : diminution des déchets générés, lutte contre la précarité menstruelle, amélioration de la santé, promotion des acteurs locaux ou solidaires ainsi que diminution du prélèvement des ressources.

Considérant que les actions se feront majoritairement à destination des particuliers : c'est l'objet des lots 1 et 2.

Considérant par ailleurs que compte-tenu de l'intérêt porté par les conseils régionaux et départementaux, des actions dans les collèges ou les lycées sont en cours de réflexion, pour un partenariat avec le SYMEVAD, objet du lot 3 de la consultation citée en objet.

Considérant que le marché est prévu pour une durée de 1 an renouvelable une seule fois.

Considérant la mise en concurrence effectuée via la plate forme de dématérialisation www.e-marchespublics.com

Considérant la délégation du Comité Syndical accordée au Président par délibération en date du 23 septembre 2020 (2020-25)

L'an deux mille vingt quatre, le dix-sept avril 2024

Le Président du SYMEVAD

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché d'accompagnement « Protections Menstruelles Lavables » :

- **Lot 1** (accompagnement à destination des particuliers) **à la société ETHICS pour un montant de 7 935 € HT.**
- **Lot 2** (animation d'ateliers de couture de protections menstruelles lavables) **à la société BLUE MERMAID, pour un montant de 2 550 € HT.**
- **Lot 3** (accompagnement à destination du public scolaire) **à la société NATURE RESILIENTE pour un montant de 2 580 € HT**

Article 2 : de signer les lettres de commandes correspondantes

Article 3 : d'inscrire les dépenses au budget principal de l'année 2022.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Arras,
- Monsieur le Comptable d'Hénin-Beaumont,

Fait à Evin Malmaison,

Le 17 avril 2024

Le Président



Christian MUSIAL

DECISION DU PRESIDENT N° DP 2024-2**Objet : Pourcentage retenu pour le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) en fonction de l'atteinte des objectifs globaux de l'année 2023**

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la Délibération 2018-17, du Comité syndical en date du 9 avril 2018, relative à la mise en place du RIFSEEP au SYMEVAD,

Vu la Délibération 2018-60, du Comité syndical en date du 6 décembre 2018, relative à la mise en place du CIA au SYMEVAD,

Considérant que 40 % du montant du CIA sont fonction de l'atteinte des objectifs globaux du SYMEVAD,

Considérant qu'une décision du Président doit déterminer le pourcentage retenu de 0 à 40 % en fonction des résultats de l'année n-1,

Le Président du SYMEVAD,

DECIDE**Article 1 :**

Que les résultats de l'année n-1 (2023) démontrent la qualité du travail et l'investissement fournis par l'ensemble des équipes tout au long de l'année 2023.

Article 2 :

D'appliquer donc le pourcentage 40 % suite à l'atteinte des objectifs globaux du SYMEVAD pour l'année 2023.

Article 3 :

Le montant du CIA, concernant les objectifs globaux, sera versé aux agents, sur la paie de juin 2024, en même temps que la seconde partie du CIA qui fera l'objet d'un arrêté individuel, en fonction de l'atteinte des objectifs individuels et de la manière de servir des agents.

Article 4 :

Les crédits sont inscrits au budget principal de l'année 2024.

Fait à Evin Malmaison,

Le 4 juin 2024



DECISION DU PRESIDENT N° 2024-03**Objet : étude juridique et fiscale TVA – 2024-PA1-02**

Considérant que le budget principal et le budget annexe du Syndicat sont des budgets HT soumis à TVA.

Considérant que depuis quelques temps, le SYMEVAD et les intercommunalités s'interrogent sur la conformité du schéma fiscal mise en place au regard de la réglementation en matière de TVA et notamment, de l'assujettissement des participations.

Considérant qu'au-delà de la conformité avec le droit fiscal, et au regard de l'augmentation significative des masses financières du budget du syndicat de ces dernières années, et des participations qui en découlent, les membres du comité syndical souhaitent définir un schéma d'optimisation fiscale sur l'activité du syndicat en matière d'assujettissement de la TVA, la finalité étant la minimisation des participations des communautés membres.

Considérant que le SYMEVAD souhaite clarifier et définir le périmètre d'assujettissement de l'activité du Syndicat et des contributions des agglomérations membres mais aussi définir les pistes d'optimisation financière en matière de TVA.

Considérant que pour mener à bien cet objectif, le SYMEVAD a lancé une consultation afin de trouver un prestataire susceptible de l'aider dans cette mission.

Considérant que la consultation a été lancée le 10 mai 2024 et que les réponses étaient attendues pour le 31 mai 2024, 12h00.

Considérant qu'un seul candidat a remis une offre.

Considérant que l'offre du candidat correspond en tous points aux attentes du SYMEVAD et que le candidat dispose d'une solide expérience dans ce domaine d'activité.

Considérant la délégation du Comité Syndical accordée au Président par délibération en date du 23 septembre 2020 (2020-25)

L'an deux mille vingt quatre, le cinq juin

Le Président du SYMEVAD

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché d'étude juridique et fiscale TVA au cabinet « Altra Consulting » pour un montant de :

- Tranche ferme (audit juridique et fiscal) : 8 000 € HT
- Tranche optionnelle (accompagnement dans la mise en œuvre) : intéressement pour les actions d'optimisation à raison de 12 % HT de l'économie obtenue pour une année de plein exercice

Article 2 : de signer la lettre de commande correspondante

Article 3 : d'inscrire la dépense a au budget principal de l'année 2024.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Arras,
- Monsieur le Comptable d'Hénin-Beaumont,

Fait à Evin Malmaison,

Le 5 juin 2024

Le Président

Christian MUSIAL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-04

Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie 2024/2025 pour un montant de 4 000 000 €

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211.10,

VU la délégation du Conseil Syndical accordée au Président par délibération en date du 23 septembre 2020 (2020-25)

VU l'offre proposée par la Banque Postale annexée à la présente,

L'an deux mille quatre, le dix-huit juin,

Le Président du SYMEVAD

DECIDE**Article 1**

De contracter auprès de la Banque Postale, une ouverture de ligne de trésorerie utilisable par tirages destinée à financer les besoins temporaires en matière de trésorerie.

Caractéristiques financières de la ligne de trésorerie utilisable par tirages

- Montant** : 4 000 000.00 Euros
- **Commission de non utilisation** :
Sans objet.
- **Commission d'engagement** : 2000 €.
- **Taux d'intérêt** : €STR + marge de 0.700 % l'an
- **Base de calcul** : Exact/360
- **Durée** : 364 jours à compter de la date d'effet du contrat
- **Modalités de remboursement** : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts.
Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- **Date d'effet du contrat** : 12 juillet 2024
- **Date d'échéance du contrat** : 11 juillet 2025
- **Garantie** : Néant
- **Modalités d'utilisation** : Tirages/Versements. Procédure de virement de trésorerie privilégiée. Montant minimum 10 000 € euros pour les tirages.

Article 2

De signer cette offre qui deviendra, de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférant.

Article 3

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Arras,
- Monsieur le Comptable d'Hénin-Beaumont,

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs (ou transmise pour affichage aux communes membres).

Fait à Evin Malmaison,

Le 18 juin 2024

Le Président



Christian MUSIAL

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-5**Objet : autorisation de signature du marché relatif à l'animation des modules scolaires presque Zéro Déchet (2024-PA0-02)**

Considérant que les Programmes Zéro Déchet (PZD) sont des programmes d'accompagnement au changement de comportement à la consommation, élaborés par le SYMEVAD dans le cadre de son PLPDMA (*Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés*) 2020-2025.

Considérant que l'objectif de ces programmes est de réduire la quantité et la nocivité des déchets ménagers et assimilés, produits sur le territoire du syndicat.

Considérant que ce module incite à l'action, via des défis à réaliser.

Considérant qu'en 2019, le SYMEVAD a lancé la 1^{ère} édition de l'opération « Foyers Zéro Déchet », appelée à l'époque « Programme Consom'Acteurs ». Cette édition a évolué au fil des ans en s'adaptant à la demande et au contexte.

Considérant que pour sa 6^{ème} édition, le SYMEVAD propose une formule « scolaires presque Zéro Déchets » basée sur le format des précédentes éditions. Ce programme est destiné aux scolaires : écoles, collèges et lycées du territoire.

Considérant que la date de démarrage du marché est estimée au 14 octobre 2024 2023, pour une durée d'1 an ferme et non reconductible.

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre,

Le Président du SYMEVAD

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à l'auto entreprise « Sophie au Naturel » pour un montant de 2 982 € HT.

Article 2: de signer la lettre de commande correspondante

Article 3 : d'inscrire les dépenses au budget principal de l'année 2024.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Arras,
- Monsieur le Comptable d'Hénin-Beaumont,

Fait à Evin Malmaison,

Le 7 octobre 2024

Le Président



Christian MUSIAL